

Chères associations,

Vous êtes sur le point de déposer une demande de subvention auprès de la commune de Le Burgaud.

Nous vous rappelons que les dossiers peuvent être déposés du **24 juin 2026 au 24 décembre 2026, l'association doit être domiciliée à Le Burgaud**. Passé ce délai, votre demande sera considérée comme hors délai. Vous pourrez néanmoins déposer un dossier, qui pourra être examiné lors d'un conseil municipal, sans garantie d'attribution de la subvention.

Si vous êtes une nouvelle association sur la commune, vous pouvez remplir ce dossier. Votre demande sera ensuite examinée lors du conseil municipal. Si elle est acceptée, une subvention exceptionnelle pourra vous être attribuée.

Nous vous rappelons également que tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra pas être déclaré éligible à une subvention.

Pièces justificatives à fournir

- **Un RIB au nom de l'association**
Ce document est nécessaire pour permettre le versement de la subvention.
- **L'attestation sur l'honneur, datée et signée (cf. page 5).**
- **Le contrat d'engagement républicain, daté et signé.**
- **La composition du bureau (cf. page 1).**
- **Un récépissé d'inscription en préfecture à jour ou un récépissé de déclaration de modification.**

Vous pouvez télécharger ce document depuis votre compte sur le portail de la préfecture. Attention : toute modification administrative au sein de votre association (bureau, statuts, siège social, etc.) entraîne la délivrance d'un nouveau récépissé.

- **Les statuts de l'association, signés, approuvés, déposés et à jour.**
Ils ne doivent pas être en contradiction avec le contrat d'engagement républicain.
- **L'avis de situation au répertoire SIREN.**
- **Le compte rendu complet de la dernière assemblée générale, daté et signé (et non un simple résumé).**
Ce document permet de vérifier l'existence effective de l'association ainsi que la régularité de ses assemblées générales.
- **Le rapport d'activité complet de la dernière assemblée générale, daté et signé (et non un simple résumé).**
Il permet de présenter les activités menées par l'association au cours de l'année écoulée.
- **Le budget prévisionnel (cf. pages 2 et 3).**
- **Le récapitulatif des subventions et aides perçues pour les années 2024, 2025 et 2026, daté et signé (cf. page 3).**

- Tout autre document que vous jugerez utile pour l'instruction de votre demande.

Nous vous remercions de veiller à la complétude de votre dossier afin de faciliter son instruction.

Dossier subvention Association 2026/2027

Identification de l'association

Nom de l'association :

Adresse du siège de l'association :

.....

Dirigeants :

Qualité	Nom/Prénom	Adresse*	Téléphone	Mail
Président				
Trésorier				
Secrétaire				

La personne chargée de la saisie du dossier :

Nom/ prénom :

Mail :

Tel :

*Adresse personnelle, car si on n'arrive pas à joindre le siège, il faut pouvoir joindre un des membres de l'association.

Dernier budget - compte de résultat connu

Budget réalisé année :

Pour les associations années civile dernier exercice connu et clôturer : par exemple 2025

Pour les associations à cheval sur deux années civiles : par exemple de septembre 2026 à juin 2027

Recettes		Dépenses	
Cotisations adhérents		Cotisations fédérales	
Licences		Licences	
Vente Produit/ prestations		Achat buvette	
Entrées manifestations		Frais organisation manifestation	
Partenaire sponsor		EAU EDF GDF	
Recettes publicitaires		carburant véhicule	
Recettes buvettes		Petit outillage, Fourniture bureau	
Recettes diverses		Loyers, charges locatives	
Aides union européenne		Location de matériel	
Aides état		Travaux d'entretien	
Aides région		Assurance	
Aides département		Honoraires	
Aides commune		Publicité, prix, trophées	
Aides fédération		Transport/ déplacement	
Aides autres		Timbre	
Aides exceptionnelles		Téléphone	
Produits divers		impression affiches	
Emprunts réalisés		gros matériel/ équipement	
Intérêts bancaire		Impôts et taxes divers	
		salaires	
		charges sociales sur salaire	
		frais bancaires	
		remboursement d'emprunt	

Total Recettes	0€	Total dépenses	0
Résultat déficit		Résultats bénéfice	
Total général		Total général	
Pour info: contribution volontaires/nature			
Bénévolat			
Dons en nature et mise à disposition gratuite			
Certifié sincère et conforme fait le			/...../.....
Nom, prénom, fonction			
Signatures			

Informations financières : récapitulatif des subventions et aides accordées en 2024/2025/2026

Collectivités, organisme	2024	2025	2026
Etat			
Région			
Département			
Commune le burgaud			
Caf (préciser le dispositif)			
Autres : préciser lesquels			
Total général des subventions			
Dates			
Nom, prénom, fonction	Signature		

Attestation sur l'honneur

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'association.....
Déclare les éléments suivant :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives*, comptables, sociale et fiscales
- Exacte et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- Que l'association respecte les principes et valeurs de la chartes des engagements réciproques conclu le 14 février 2014 entre l'état, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte
- Que l'association s'engage à fournir à la commune de le burgaud tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles

L'association demande une subvention de fonctionnement de : au titre de l'année 2026.

L'association demande une subvention au titre d'une action spécifique de au titre de l'année 2026.

Cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
Joindre RIB au nom de l'association.

Fait le à.....

Signature

▲ ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

*Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts etc... auprès du greffe des associations - préfecture et sous-préfecture.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

L'importance des associations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier (versement d'une subvention) ou matériel tel que :

- La mise à disposition des locaux,
- Le prêt de tables et de bancs,
- L'impression d'affiches ou des photocopies à raison de 350 copies A4 par an (1 copie A3 équivaut à deux copies A4)

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique de l'Etat. Ainsi, l'association « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Pour bénéficier d'une aide publique, il importe que l'association ait été déclarée à la préfecture ou à la sous-préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions aux associations et celles-ci ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduire une subvention.

La commune pourra notamment demander, en appui de du courrier de demande, les pièces suivantes :

- Les statuts de l'association (pour une première demande de subvention ou si ces statuts ont changé depuis leur dernière transmission) ;
- La composition des instances statutaires (président, bureau, conseil d'administration) ;
- Les comptes de dernier exercice ;
- Le budget prévisionnel ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- Le compte-rendu d'activité détaillé pour l'année écoulée et rapport d'activité prévisionnel pour l'année à venir.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Dans le cas où l'association ne respecte pas le caractère laïque et les principes de laïcité dans le « contrat d'engagement républicain », la subvention devra être remboursée.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait en deux exemplaires à Le Burgaud, le

Le/la Président(e)

Nom, prénom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire

Roland MORU

En vertu du décret 2021-1947, il revient au Président en exercice d'informer ses membres par tout moyen qu'il dispose du présent contrat, notamment par un affichage dans ses locaux ou d'une publication sur son site internet.

L'association est tenue de veiller à ce que le contrat soit respectée par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr